

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20251002-A00131610-AR

Publié le 02 oct. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°145/2025 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DE L'ECOLE DE BELFOND DU 20 AU 30 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-6 et R.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article 36 et suivants,

Considérant que la Caisse des Ecoles de SAINTE ANNE organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances de toussaint du lundi 20 au jeudi 30 octobre 2025 de 7H30 à 16H30 (du lundi au vendredi) à l'école de Belfond,

Considérant que le stationnement de véhicules sur le parking de l'école de Belfond de nature à compromettre la sécurité des participants et le bon déroulement des activités proposées.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de véhicules sera interdit sur le parking de l'école de Belfond du **lundi 20 au jeudi 30 octobre 2025** de 7H30 à 16H30 (du lundi au vendredi).

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie du MARIN seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Caisse des Ecoles de SAINTE ANNE, affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 30/09/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX